



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres psychiatriques

Question écrite n° 7374

Texte de la question

M. Patrick Bloche attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'avenir des associations gestionnaires d'hôpitaux de jour de psychiatrie infanto-juvénile parisiens. Ces structures associatives distribuent des soins pris en charge à 100 % par la sécurité sociale et sont financés exclusivement par celle-ci. Depuis la réforme de la sécurité sociale en 1995, leur financement entre dans le cadre des enveloppes budgétaires régionales fermées, dont la répartition interne est effectuée par l'agence régionale d'hospitalisation. Il a été décidé un redéploiement des moyens au détriment de Paris, considéré comme suréquipé. Or, alors que les associations gérant ces hôpitaux dans la capitale ont vu leur budget diminuer de 0,80 % en 1997 par rapport à 1996, aucun établissement n'a été créé dans les départements limitrophes. La réduction imposée à la dotation des établissements parisiens risque, dès lors, de conduire à court terme nombre de ces institutions à procéder à la cessation de leurs activités. A l'occasion de recours contre ces budgets en 1996, les tribunaux administratifs ont donné raison à ces établissements, la diminution de leur budget étant jugée injustifiée au regard de leur activité. Le problème se pose avec une acuité particulière, tant ces établissements remplissent un rôle spécifique et essentiel, en assurant soins, scolarisation et maintien en milieu familial à des enfants souffrant de troubles mentaux graves. A Paris, ce sont environ 500 enfants qui bénéficient de leur action, et le budget est inférieur à 100 millions de francs pour l'ensemble des établissements. Ainsi l'incidence budgétaire de dispositions plus favorables envers ces établissements serait particulièrement faible quantitativement, à l'échelle des budgets national et régional, mais aurait des répercussions directes pour le bon fonctionnement et la pérennité de ces établissements. Dans ce contexte, il souhaiterait connaître les dispositions qu'il compte prendre, afin que ces établissements puissent continuer à assurer soins et prévention en matière de maladie mentale, participant ainsi aux missions de santé publique.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur l'avenir des gestionnaires d'hôpitaux de jour en psychiatrie infanto-juvénile parisiens au regard notamment de l'allocation des ressources attribuées à ces établissements. Il convient au préalable de rappeler que les activités de psychiatrie infanto-juvénile, en tant que telles, ne sont pas menacées. Toutefois, les travaux sur l'organisation régionale de l'offre de soins en santé mentale mettent en évidence une disparité importante de moyens entre Paris et les départements franciliens de la grande couronne, qui souffrent d'un manque d'équipements, notamment pour la prise en charge des enfants et des adolescents. Près de 50 % des places d'hospitalisation de jour existant à Paris sont d'ailleurs occupées par des enfants originaires des autres départements de la région. Un groupe de travail mis en place par l'agence régionale de l'hospitalisation conduit une réflexion avec les représentants de l'ensemble des structures concernées, et étudie la situation de chaque service, ses spécificités au regard des populations accueillies et des soins dispensés, ses moyens de fonctionnement, son intégration dans les réseaux de soins existants ou à constituer, et éventuellement le regroupement avec d'autres structures. Cette étude devrait conduire, à terme, à une profonde réorganisation du dispositif de santé mentale de la région ; elle nécessite que soit menée en concertation avec les professionnels, une réflexion sur la place et le rôle de chaque

structure sectorisée ou non. Ce groupe devra également s'attacher en particulier à développer des indicateurs de gestion permettant de mesurer l'adéquation des moyens budgétaires aux missions et aux activités de chaque structure. S'agissant de l'allocation des ressources à ces structures, celle-ci est fondée sur une logique de réduction des inégalités entre établissements, en tenant éventuellement compte des réorientations en terme de l'offre de soins évoquée ci-dessus. L'agence régionale de l'hospitalisation a décidé de poursuivre le rééquilibrage budgétaire déjà entrepris les années antérieures entre les départements de l'Ile-de-France afin de réduire ces disparités et d'offrir à tous les habitants de cette région des soins d'égale qualité et accessibilité. Cependant, compte tenu de la suppression du régime par prix de journée auquel étaient soumis ces établissements jusqu'au 31 décembre 1997, le basculement dans le régime de la dotation globale au 1er janvier 1998 a été l'occasion d'un examen attentif de leur budget lors de la préparation de la campagne budgétaire 1998. Dans ces conditions, et loin de remettre en cause l'existence des associations gestionnaires d'hôpitaux de jour à Paris, les pouvoirs publics souhaitent au contraire donner à chaque institution sa juste place dans le dispositif de santé mentale, là où il existe des besoins à satisfaire, et à lui garantir des moyens de fonctionnement suffisants dans le cadre d'une approche globale des besoins des enfants et adolescents concernés.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Bloche](#)

Circonscription : Paris (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7374

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 décembre 1997, page 4453

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 4030